



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2019**

Date de la convocation : 10/05/2019	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent.

ABSENTS EXCUSES : COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, LALMAND Laurence, VACCARO Jean-Marc.

PROCURATIONS :

VACCARO Jean-Marc à FERRARESE Marc
COLLET Anne à CARDET Valérie

50-2019, OBJET : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur trois points :

- Evolution de l'OAP de l'Arboretum en zone 1AU
- Modification de l'article 13.3 de la zone 1AU, concernant les modalités de réalisation des espaces verts.
- Suppression de l'emplacement réservé n°5 situé avenue de la Liberté, parcelles section 6 n°150 et 264.

Le dossier concernant cette modification simplifiée sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Il doit également être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être fixées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre le dossier, ainsi que le registre pour la consignation des observations, à disposition du public en mairie pendant un mois, aux heures d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par courrier adressé à Monsieur le Maire.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public en mairie de Volmerange-Les-Mines pendant une durée de 1 mois, aux heures d'ouverture au public.
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux heures d'ouverture au public, durant toute la mise à disposition du dossier.
- durant toute la période de mise à disposition du public, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire de Volmerange-Les-Mines, Mairie, place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-Les-Mines.
- ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage sur les panneaux d'information de la Commune, par publication sur le site internet de la Commune et par publication dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré à Volmerange les Mines, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Maurice LORENTZ

Date de publication :

23/05/2019

Transmis au contrôle de légalité le

23/05/2019

